

DELIB 49-2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 21 septembre 2026 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 16

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt et six et les vingt et un septembres à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle ELISA LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Patricia CAUQUIL, Arielle HOMBERT, Delphine ALBERT, Sylvie CALAS, Dominique BOUSSUGE

Et Messieurs Alain VEUILLET, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Jacques MONTAGNE, Benoît LANDES, Patrice LIMES, Pierre-Jean NEGRIER, Didier HOULES, José REVERTE

Excusés : Monique BERTRAND pouvoir à Arlette GLORIA, Claudian BRUN pouvoir à François MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU pouvoir à Jean-Michel MAUREL

Secrétaire de séance : Arielle HOMBERT

La séance débute à 19h00

M. le Maire annonce que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec le groupe Viviers au coeur.

M. le maire rappelle que les personnes présentes dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole.

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la délibération: **Vente parcelle ZA 75**

M. le Maire annonce qu'il a été transmis avec les convocations la demande d'ATOSCA concernant l'acquisition de la parcelle ZA 75.

Il laisse la parole à M. François MONTAGNE qui explique cette vente.

M. le Maire propose aux conseillers la vente de la parcelle A 75 au concessionnaire selon les modalités d'acquisition à l'amiable.

Il rappelle que cette parcelle a pour vocation d'être rétrocédée à la commune une fois les travaux effectués.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Fait en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain



Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Arielle HOMBERT

